



pour 48 % des médecins; seulement 26 % considèrent qu'il s'agit d'une « bonne ou d'une très bonne chose ».

### Les termes d'une prochaine réforme

Au total, si la création des ARS devait aboutir à terme à un renouvellement profond des conditions de la gouvernance hospitalière, la réforme ne tient toutefois pas totalement sa promesse : décloisonner les organes d'administration de la santé. Elle se cantonne au niveau régional sans remettre en cause l'organisation nationale. En ce qui concerne les soins de ville, la dualité des pouvoirs persiste : les ARS ne contrôlent pas les moyens d'action concrets qui continuent de relever de la Cnam et de son réseau. Mais cette promesse non tenue crée une tension dont on peut penser qu'elle sera à l'origine de la prochaine réforme : un regroupement effectif au sein des ARS de toutes les équipes qui contribuent à l'administration du système de soins au niveau régional; la création d'une agence de santé au niveau national.

En ce sens, la création des ARS ne constitue qu'une étape, comme d'ailleurs les précédentes réformes de la gouvernance en matière de santé.

Enfin, il ne faut pas se méprendre sur la portée de la création des ARS. Il ne s'agit pas d'une régionalisation. Les prérogatives des ARS ne sont pas fondamentalement accrues par rapport à celles dont disposaient les diverses administrations/institutions auxquelles elles se substituent. Le législateur a d'ailleurs tenu à marquer clairement que la réforme s'inscrivait dans une démarche de déconcentration limitée. Alors que le texte initial du gouvernement prévoyait que les ARS avaient pour mission « de définir et de mettre en œuvre la politique régionale de santé dans le cadre de la politique nationale de santé », le texte final prévoit que les ARS ont pour mission de « définir et de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique nationale de santé ». L'attitude du législateur est d'ailleurs parfaitement logique : comment une politique pourrait-elle être définie par une instance qui ne bénéficie pas de la légitimité que confère l'élection en régime démocratique? Déjà, on a pu entendre des directeurs d'ARS se plaindre que les ARS soient traitées comme des « services extérieurs », mais pouvait-il vraiment en être autrement? Encore faudrait-il que ces services déconcentrés disposent d'une réelle marge d'autonomie. Rien n'est joué à cet égard 🗳

### Liste des sigles

Anap	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
ARS	Agence régionale de santé
Asip-S	Agence des systèmes d'information partagés de santé
Capi	Contrat d'amélioration des pratiques individuelles
CHT	Communauté hospitalière de territoire
Cnam	Caisse nationale d'assurance maladie
CNP	Conseil national de pilotage des agences régionales de santé
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CREAHI	Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations
CREAI	Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées
CRSA	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
CSMF	Confédération des syndicats médicaux français
Ddass	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
Drass	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
Finess	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GRSP	Groupement régional de santé publique
HPST	Hôpital, patients, santé et territoires
MRS	Mission régionale de santé
MSA	Mutualité sociale agricole
Ondam	Objectif national d'évolution des dépenses de l'assurance maladie
ORS	Observatoire régional de la santé
PMSI	Programme médicalisé des systèmes d'information
Praps	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRGDR	Programme régional de gestion du risque
Priac	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Projet régional de santé
PSRS	Plan stratégique régional de santé
RPPS	Répertoire partagé des professionnels de santé
RSI	Régime social des indépendants
Sios	Schéma interrégional d'organisation des soins
Sniiram	Système national d'informations inter-régimes de l'assurance maladie
SROMS	Schéma régional d'organisation médico-sociale
Sros	Schéma régional d'organisation des soins
SRP	Schéma régional de prévention
Urcam	Union régionale des caisses d'assurance maladie
URML	Union régionale des médecins libéraux
URPS	Union régionale des professionnels de santé
Vagusan	Veille, alerte et gestion des urgences sanitaires